

PARQUET DU RUANDA .

505/C
le 27.7.39

R.M.P.3653/Kigali.
1921/Ruhengeri.

ORDONNANCE DE CLASSEMENT .

Attendu le peu de gravité des faits reprochés ;
Attendu l'acquiescement de l'amende transactionnelle ;
Ordonnons le classement sans suite .

Kigali, le 18 juillet 1939.-
L'Officier du Ministère Public
G. SANDRARE

G. Sandrart

Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri.

Ruhengeri



8977

TERRITOIRE

RUANDA - URUNDI

N° 1921 / Ruhengeri..

PRO - JUSTITIA .

A CHARGE DE :

ALI SOMJI

L'an mil neuf cent trente neuf, le neuvième jour du mois de juin,
nous, VAUTHIER, Daniel, Officier du Ministère Public près le Tribunal
Territorial du Ruanda.-

PREVENU DE : Nous trouvant à RUHENGERRI avons constaté que Monsieur ALI SOMJI,

le 9 juin 1939, en résidant à RUHENGERRI, profession commerçant né à EAKANOGKAS le
terr. de Ruhenge- 7 Janvier 1881, fils de SOMJI (+) et de SOMDAY (+) de nationalité
ri et spéciale- hindoue, se livrait à des transactions de café vert encore humide.
ment à Ruhengeri s'être livré à des transactions de café vert en-
s'être livré à core humide..

INFRACTION PREVUE ET PUNIE PAR: le Greffier de la Colonie à Ruhengeri la somme de VINGT CINQ
FRANCS, augmentées des nonantes décimes (décret du 17 janvier 1927)

les art. 1 et 2 de l'ord. loi II/A.E. du 29-4-1939. soit la somme de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS à titre d'amende
transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires à
moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur le Chef du

RENDUE APPLICABLE AU RUANDA URUNDI PAR: Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, à ré-
pondre comme suit à nos questions:

D.- Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

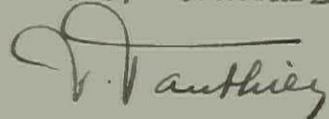
R.- Oui.

D.- Etes-vous disposé à payer l'amende transactionnelle proposée
avant le 16 juin 1939.

R.- Oui.

En foi de quoi, il signe avec nous.

L'O.M.P., D. VAUTHIER,



Je jure que le présent procès-
verbal est sincère..

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI
N° 229 /T.T./C.l.a.

Ruhengeri, le 10¹⁰ Juin 1939.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....
du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

Monsieur,

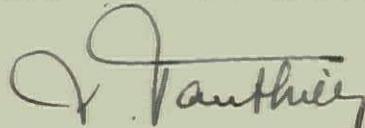
J'ai l'honneur de vous faire savoir que procès-verbal a été dressé à votre charge à la date du 9 juin 1939, du chef de l'infraction prévue et punie par les articles 1 et 2 de l'ordonnance-loi n°11/A.E. du 29 avril 1939.-

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, je vous invite à verser entre les mains du Greffier de la Colonie à Ruhengeri la somme de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS à titre d'amende.-

Le paiement de cette somme mettra fin aux poursuites, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'Officier du Ministère Public, D.VAUTHIER,



A Monsieur ALI SOMJI,
Commerçant
à
RUHENGRI.